

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MARDI 18 OCTOBRE 2023

Le dix-huit octobre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÛZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude,

Procuration : Madame BARBE Guilaine à Madame MANCIET Aline, Madame DARZACQ DOAT Anne à Monsieur GAÛZERE Hervé, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne à Monsieur DESJARDINS Lionel.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GASPAROTTO Éric a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

10. 23. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 2023

10.23. II- Mise en œuvre du rétablissement de la limite cadastrale Commune/MASSAROTTO Carole

10. 23. III - Promesse de bail Commune/Total énergie – Projet centrale photovoltaïque

10. 23. IV - Convention UFC Que Choisir /commune

10. 23. V - Convention utilisation salle 133

10. 23. VI – Convention Commune/Croix Rouge

10. 23. VII – Révision attribution RIFSEEP

10. 23. VIII - Modification du tableau des emplois

10. 23. IX - Encaissement chèques

10. 23. X – Divers

La séance est ouverte à 18 h 35

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Recrutement temporaire sur un emploi non permanent

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en cas d'accroissement temporaire d'activité la collectivité doit pouvoir avoir recours au recrutement temporaire d'un agent contractuel sur les fonctions suivantes : Agent Technique, Agent Administratif, Agent Culturel, Agent Animation.

Elle précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat peut atteindre une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de ces catégories de personnel et demande l'autorisation de recruter, si nécessaire, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- **d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, si nécessaire, en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent technique	Adjoint technique	Du 01 ^{er} échelon au 08 échelon
Agent Administratif	Adjoint Administratif	Du 1 ^{er} échelon au 08 échelon
Agent Culturel	Adjoint	Du 1 ^{er} échelon au 08 échelon
Agent Animation	Adjoint patrimoine	Du 1 ^{er} échelon au 08 échelon
	Adjoint d'animation	

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Concernant la réorganisation de la cantine scolaire Monsieur Jean Marie MATHIEU fait un point sur celle-ci.

Il a fallu d'une part faire face, à la rentrée scolaire, à l'arrêt maladie du cuisinier en poste et d'autre part répondre à la sollicitation de l'EHPAD demandant à la commune la possibilité de faire fabriquer les repas de l'EHPAD, à compter du 01 novembre 2023, par la cantine scolaire suite à une augmentation des tarifs du prestataire actuel et d'une dégradation tant de la qualité que de la quantité des repas servis.

Monsieur Éric GASPAROTTO s'interroge sur la pertinence de l'investissement nécessaire à cette nouvelle organisation dans la perspective de l'ouverture prochaine d'une cuisine centrale sur la commune.

Madame le Maire précise que cette organisation est provisoire dans l'attente de l'ouverture de la cuisine centrale par les PEP32. Concernant l'investissement, il sera pris en charge par l'EHPAD, cela concerne l'achat de petits ustensiles de cuisine nécessaires à l'élaboration des repas. La Caisse des Ecoles prendra à sa charge la cellule de refroidissement. Elle précise également que dans le prix du repas refacturé à l'EHPAD ont été pris en compte : les matières premières, le demi-poste de cuisinier en CDD, l'électricité etc ...

10. 23. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 2023

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 25 Juillet 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation des membres de l'assemblée.

10.23. II- Mise en œuvre du rétablissement de la limite cadastrale Commune/MASSAROTTO Carole

Madame le Maire retrace l'historique de la mise en œuvre du rétablissement de la limite cadastrale entre la commune et Madame MASSAROTTO Carole.

Elle donne lecture du courrier adressé à Madame MASSAROTTO Carole suite au dernier conseil municipal soumettant les propositions suivantes à savoir :

- Que la commune prenne à sa charge les frais de géomètre engagés par Madame MASSAROTTO Carole pour un montant de 954,60 €,
- Que la commune achète la partie du terrain qui empiète sur sa propriété au prix de 7 €/m² (la surface restant à définir).

Elle donne également lecture de la réponse par mail en date du 30 Août 2023 de Madame MASSAROTTO Carole :

« Madame le maire, mesdames et messieurs les élus,

Suite à votre courrier du 31.07.23 je reviens vers vous concernant la rétrocession du terrain cite pierre sauvage.

Je suis d'accord pour vous céder le terrain au prix de 7€/m2 et percevoir la somme engagée de 954,60€.

Je souhaite toutefois que vous me confirmiez que le lampadaire du côté virage sera déplacé (une visite du prestataire a déjà eu lieu) et que tous les autres frais de bornage et d'acte seront à votre charge.

Dans l'attente d'une avancée rapide des démarches de bornage je vous prie de recevoir mes salutations. »

En réponse à ce mail un courrier a été adressé à Madame MASSAROTTO Carole en précisant à nouveau les propositions émises par le conseil municipal. Madame MASSAROTTO Carole soulève le fait que le socle du lampadaire risque de poser un problème et de gêner la construction de la murette et demande que la commune s'engage à le déplacer dans le cas où il gênerait.

Il est décidé de se rapprocher de l'entreprise ayant réalisé la pose des lampadaires afin de déterminer l'emprise exacte des massifs et d'apporter une réponse métrée à Madame MASSAROTTO.

10. 23. III - Promesse de bail Commune/Total énergie – Projet centrale photovoltaïque

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est très favorable et souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables de son territoire. Aussi dans cette perspective elle souhaite valoriser une parcelle communale dépourvue d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

A l'issue de plusieurs échanges avec la Société TOTAL ENERGIES, cette dernière a présenté le 12 octobre 2023 aux membres du conseil municipal un projet de centrale photovoltaïque. Madame le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce projet.

La parcelle identifiée pour recevoir ce projet de centrale photovoltaïque se situe à l'ancienne carrière lieu dit « Petre », parcelle cadastrée AE 185. Madame le Maire indique que ce projet se situe sur une emprise de 4 hectares pouvant accueillir une puissance installée de 4 MWc. Le parc solaire sera constitué de structure en acier portant des panneaux photovoltaïques le tout clôturé et sécurisé.

Madame le Maire précise également que ce projet est soumis à des conditions financières :

- Indemnité foncière versée à la signature de la promesse de bail : 7 500 €
- Indemnité versée au dépôt du permis de construire : 7 500 €

- Loyer HT/MW installé/an 7500 € soit 30 000 € / an

Madame le Maire indique également à l'assemblée l'estimation des redevances des taxes locales pour une centrale photovoltaïque de 4 MWc :

- Taxe d'aménagement : 6 212 € (versement unique),
- IFER années 1 à 20 : 5 657 €/an
- IFER à compter de l'année 21 : 13 600 €/an
- CFE : 782 €/an
- Taxe Foncière : 1 296 €/an

Soit un total sur 40 ans (durée du bail) : 474 436 €

Le planning théorique se décompose comme suit :

Signature promesse de bail	Septembre 2023
Permanence Publique	Février 2024
Dépôt demande permis construire, Instruction	Décembre 2024
Enquête Publique	Septembre 2025
Décision du Préfet sur le Permis de Construire	Décembre 2025
Obtention d'un tarif d'achat d'électricité	Juin 2026
Sélection/ Consultation des entreprises	Décembre 2026
Démarrage du Chantier	Mars 2027
Mise en service	Janvier 2028

Madame le Maire indique qu'afin que la Société TOTAL ENERGIES puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque, à la revente de l'électricité à EDF, ainsi que le raccordement au réseau électrique d'ERDF, une promesse de bail emphytéotique doit être signée. Celle-ci précise les principaux termes du bail emphytéotique à venir.

Considérant la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte, avec notamment l'attente de 40 % de la production électricité par les EnR,

Considérant que la commune de LE HOUGA souhaite devenir un acteur de la transition énergétique en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques sur son territoire,

Considérant les caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol résumées dans la présentation de la Société TOTAL ENERGIES faite aux membres du conseil municipal le 12 octobre 2023,

Considérant que l'aménagement de la centrale photovoltaïque au sol envisagée s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur de la promotion des énergies renouvelables de la collectivité,

Considérant que la Société TOTAL ENERGIES prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour ce projet auprès des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

-Emet un avis favorable au projet développement de la centrale photovoltaïque au sol sur son territoire (lieu-dit Pètre parcelle AE 185),

-Autorise la Société TOTAL ENERGIES à mener à ses seuls frais, toutes les études et démarches en vue de la construction de ce projet et notamment la consultation des services de l'Etat,

-Autorise la Société TOTAL ENERGIES à déposer toutes les demandes d'autorisations et permis nécessaires,

-Autorise Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Société TOTAL ENERGIES,

10. 23. IV - Convention UFC Que Choisir /commune

Madame le Maire donne lecture d'un mail de l'association UFC Que Choisir sollicitant la commune pour la mise à disposition d'un bureau afin de tenir des permanences tous les premiers lundis de chaque mois (14 h 00 – 16 h 30). Cette démarche permet d'accompagner les consommateurs dans la résolution de litiges, les informer sur leurs droits entre autres.

Madame le Maire fait part de la nécessité d'établir une convention d'occupation pour les locaux mis à disposition et demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention à venir.

10. 23. V - Convention utilisation salle 133

Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité est régulièrement sollicitée pour l'utilisation de la salle 133 par des particuliers pour des animations artistiques, sportives à but lucratifs.

Elle précise qu'afin de pouvoir répondre à ces demandes lors de ces sollicitations il convient d'établir une convention, de portée générale, d'occupation de la salle 133. Elle propose que cette utilisation pourrait être facturée 5 € par demi-journée d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Autorise Madame Le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle 133 lors de demande d'animations artistiques, sportives à but lucratif.**
- Fixe le prix d'utilisation à un montant de 5 € par demi-journée d'utilisation.**

10. 23. VI – Convention Commune/Croix Rouge

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Unité Locale de la Croix Rouge de Cazaubon a conventionné avec le CCAS pour l'utilisation des locaux situés 23 Route de Mont de Marsan (vestiboutique, bureau d'accueil) le CCAS prenant à sa charge les frais inhérents à l'eau et l'électricité.

L'antenne locale de la Croix Rouge du HOUGA étant désormais devenue unité locale il convient de formaliser l'utilisation de ces locaux, les bâtiments étant communaux, avec la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. Madame le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi établie.**

10. 23. VII – Révision attribution RIFSEEP

Madame le Maire précise que la révision de l'attribution de l'IFSE proposée porte sur la durée de présence des agents non-titulaires dans la collectivité pour pouvoir bénéficier de l'IFSE. Elle propose de passer la durée de présence dans la collectivité de 6 mois à un mois pour que l'IFSE soit attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, les critères d'attribution de l'IFSE et du CIA à compter du 01^{er} Novembre 2023.

10. 23. VIII - Modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

Quelle que soit la nature de l'emploi et la situation statutaire de l'agent qui l'occupe, toute suppression d'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'agent technique polyvalent à 15 h 00 hebdomadaires précédemment occupé par Monsieur Didier PAYSSE qui a démissionné de la Fonction Publique Territoriale.

Elle rappelle que ce poste n'est plus occupé depuis le 6 juin 2023, que l'agent ne relève plus de la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient de revenir au nombre de poste et à l'organisation antérieurs soit 5 agents techniques polyvalents (actuellement un agent ETP en maladie et 4 postes à temps complet).

Madame le Maire rappelle également qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

Ce rapport doit contenir tous les éléments relatifs au projet de suppression (nature des emplois, répartition des emplois par services et motif de la suppression).

Le motif doit être exposé de façon suffisamment précise, sans se limiter à des considérations d'ordre général. A défaut, la délibération pourrait être entachée d'illégalité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix pour et 1 voix contre décide de supprimer du tableau des emplois le poste d'agent technique polyvalent de 15 h 00 hebdomadaires.

10. 23. IX - Encaissement chèques

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser cinq chèques bancaires :

- chèque de GROUPAMA d'un montant de 12,29 €
- chèque de GROUPAMA d'un montant de 4 218,80 €
- chèque de GROUPAMA d'un montant de 4 245,54 €
- chèque de GROUPAMA d'un montant de 3 454,00 €
- chèque de TOTAL ENERGIES d'un montant de 7 518,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise l'encaissement des chèques désignés ci-dessus.

10. 23. X – Divers

Courrier Madame AIMABLE :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame AIMABLE qui souhaite que la commune lui communique l'arrêté autorisant son voisin à créer 4 entrées sur un terrain appartenant à ce dernier.

Madame le Maire indique que les administrés sont libres de créer des accès à la voie publique depuis leur propriété. En cas d'ouverture d'un accès à la voie communale, il appartient au maire de prendre les mesures de police de la circulation qui seraient le cas échéant nécessaires pour assurer la sécurité de l'insertion des véhicules sur la voie publique. Le maire ne pourrait interdire l'ouverture d'un nouvel accès à la voie communale que dans le cas de figure dans lequel la sortie de véhicules à cet emplacement créerait un danger pour la circulation publique auquel il ne pourrait pas être remédié par une mesure moins contraignante.

Un courrier sera adressé à Madame AIMABLE afin de lui apporter toutes ces précisions.

Courrier Monsieur POUSSADE Aurélien :

Madame Le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur POUSSADE Aurélien demandant le passage d'un terrain agricole en terrain constructible.

Madame le Maire indique qu'un certificat d'urbanisme pour opération non réalisable a déjà été émis lors d'une demande en 2021 concernant ce terrain (avec un avis défavorable du Conseil Départemental).

Elle rappelle également que dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 l'objectif est la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Une réponse sera faite dans ce sens.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Préfecture du Gers concernant l'approbation du SCOT de Gascogne et sa compatibilité avec les documents d'urbanisme des communes.

Madame le Maire indique que le PETR est venu présenter à la CCBA lors d'une conférence des maires, l'impact du SCOT sur les documents d'urbanisme et la démarche de mise en compatibilité qui en découle. Le document est présenté à l'assemblée.

Courrier VIVADOUR GAMM VERT

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de VIVADOUR informant de la fermeture du GAMM VERT à compter du 01 janvier 2024.

Monsieur MENACQ Bernard demande quelle est la position de la commune.

Madame le Maire précise que :

- Les administrateurs n'ont jamais souhaité rencontrer le conseil municipal,
- Comme indiqué dans le courrier le magasin est en bout de course, et que force est de constater rien n'a été fait pour le moderniser et renforcer son attractivité contrairement au SPAR dont on peut souligner le volontarisme de Madame BAQUERISSE (vient d'implanter un Locker Mondial Relay). La concurrence en termes de jardinerie est sévère dans le périmètre proche.
- En tant que collectivité, celle-ci n'a aucun pouvoir auprès des entreprises privées si ce n'est rendre le territoire attractif et faciliter leur installation.

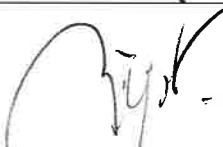


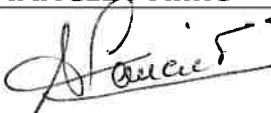
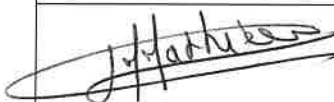



Madame le Maire informe l'assemblée que dans le domaine médical et para médical, on peut se réjouir de l'installation d'un deuxième médecin, ce qui est un indicateur positif. Un nouveau commerce (friperie) a également ouvert Place Laurentie depuis quelques semaines.

Monsieur MENACQ Bernard interpelle Monsieur MATHIEU Jean Marie car il souhaite avoir un compte rendu de la rentrée des classes et des travaux réalisés à l'école. Madame le Maire lui indique qu'il peut aller voir les travaux effectués et que chaque élu est libre de se rendre compte par lui-même des réalisations effectuées ou en cours de réalisation.

Mr MENACQ Bernard quitte la séance à 21 h 00.

Madame le Maire confirme que le marché de Noël aura lieu le 17 Décembre sous la halle aux grains.

La séance est levée à 21 h 05

BARBE Guilaine	BIGOT Jean Jacques	DARZACQ Sandrine
PROCURATION		
DARZACQ DOAT Anne	DESJARDINS Lionel	GASPAROTTO Éric
		
GAÜZERE Hervé	LACAMPAGNE André	MANCIET Aline
	PROCURATION	
MATHIEU Jean Marie	MENACQ Bernard	MESTRES Michèle
		
SAINT LANNES Claude	TREMBLEY ARMENGOL Corinne	
	PROCURATION	
La secrétaire de séance	Le Maire	
GASPAROTTO Éric	MME FEUILLET GALABERT Patricia	
	